

Arrêté n° 2025-023 portant délégation de signature.

Vu le Code de l'Environnement notamment ses articles L331-8 et R 331-34,

Vu le décret n°2009-614 du 3 juin 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc National de la Guadeloupe aux dispositions du Code de l'Environnement issues de la loi 2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment ses articles 10 et 11,

Vu l'arrêté n°2025-022 portant délégation de signature.

Arrête :

Article 1 : La délégation de signature est accordée comme suit à :

- Mme Marie-Pierre TROPLENT
- M. Claude KINDOU
- Mme Marie-Victoire DE-BOISROLIN
- Mme Murielle GOMBAULD

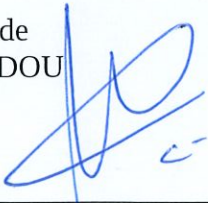
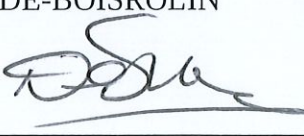
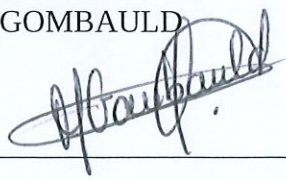
Afin de procéder aux validations finales des engagements juridiques, à la certification du service fait, à la validation des ordres de payer et des ordres de recouvrer assortis des pièces justificatives requises, en vue de la transmission au comptable public compétent pour le Parc national de la Guadeloupe.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement du Parc National de la Guadeloupe et notifiée aux intéressés, à l'agent comptable et au contrôleur financier.

Fait à Saint-Claude, le 8 Avril 2025

Le Directeur

Harry OZIER-LAFONTAINE

Marie-Pierre TROPLENT 	Claude KINDOU 	Marie-Victoire DE-BOISROLIN 	Murielle GOMBAULD 
---	---	--	---